

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 27 Juin 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 125

Quorum exigé : 63

Membres présents : 68

Pouvoirs : 20

Membres votants : 88

Date de la convocation : 21/06/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-sept juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur PETIT Eric, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LCONTE Anne-Marie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Madame SAVALLE Christelle, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur DIEULLE François, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUVAL Yves, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOBRON François, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame VANDERHOEVEN Sandrine.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Madame TURPIN Annie, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur FILET Gérard pouvoir à Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Madame DRAPPIER Michèle, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame HESSE Francine pouvoir à Monsieur MATHIERE Phi-

lippe, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur LESEUR Michel pouvoir à Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur MALARGE Pierre, Madame MABIRE Dominique pouvoir à Madame DROUIN Colette, Monsieur MADELAINE Pascal pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 146/2019 : Attribution du marché public d'acquisition véhicules terrestres à moteur et de matériel agricole neufs et d'occasion

Article 1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

L'intercom Bernay Terres de Normandie souhaite pour le bon fonctionnement de ses services, acquérir un certain nombre de véhicules terrestres à moteur neufs et d'occasion, ainsi que du matériel agricole neuf.

Il est précisé que la présente consultation est divisée en lots conformément aux dispositions de l'article L2113-10 du code de la commande publique ce à double titre : d'une part car il a été possible d'identifier des prestations distinctes, d'autre part pour favoriser la concurrence.

Ainsi la présente consultation est divisée en six (6) lots

- ❖ Lot n°01 : acquisition de véhicules légers de types citadins et utilitaires neufs
- ❖ Lot n°02 : acquisition d'un véhicule utilitaire léger 3T500 de type camion benne neuf
- ❖ Lot n°03 : acquisition de deux véhicules utilitaires 4T500 de type camion benne
- ❖ Lot n°04 : acquisition d'un autocar de 59 + 1 ou 57 + 1 places d'occasion
- ❖ Lot n°05 : acquisition d'un tracteur neuf
- ❖ Lot n°06 : acquisition d'une épareuse neuve

Article 2 – Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel de ce marché est estimé 521 500 € HT se décomposant pour chacun des lots comme suit :

- ❖ Lot n°01 : acquisition de véhicules légers de types citadins et utilitaires neufs :

Véhicule citadin 5 places diesel : 18 000 euros H-T

Véhicule citadin 5 places diesel : 18 000 euros H-T

Véhicule utilitaire 2 places diesel : 23 000 euros H-T

Véhicule citadin rallongé diesel : 21 500 euros H-T

Véhicule citadin (type kangoo, partner...) 25 000 euros H-T

Soit un total pour l'ensemble 105 500 euros H-T

- ❖ Lot n°02 : acquisition d'un véhicule utilitaire léger 3T500 de type camion benne neuf

Estimation : 35 000 euros H-T

- ❖ Lot n°03 : acquisition de deux véhicules utilitaires 4T500 de type camion benne

Estimation unitaire : 36 000 euros H-T soit 72 000 euros H-T

- ❖ Lot n°04 : acquisition d'un autocar de 59 + 1 ou 57 + 1 places d'occasion

Estimation : 160 000 euros H-T

- ❖ Lot n°05 : acquisition d'un tracteur neuf

Estimation : 107 000 euros H-T

- ❖ Lot n°06 : acquisition d'une épareuse neuve

Estimation : 42 000 euros H-T

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, au chapitre 21, article 2183

Article 3 – Procédure envisagée

Cette consultation, au regard de son estimation dont les montants sont supérieurs aux seuils de procédure formalisée fait l'objet d'un appel d'offres ouvert soumise aux dispositions de l'article R.2124-1 du code de la commande publique.

La consultation est lancée en appel d'offres ouvert suivant les articles R.2124-1 et L.2124-1 du code de la commande publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment son article L.2124-4

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment son article R.2124-4 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** un marché d'acquisition véhicules terrestres à moteur et de matériel agricole neufs et d'occasion
- ✓ **ACTE** le choix de la commission d'appel d'offres se caractérisant comme suit :

Les offres économiquement les plus avantageuses ont été formulées par les sociétés :

- ❖ Lot n°01 : acquisition de véhicules légers de types citadins et utilitaires neufs :
A la Société GUEUDET AUTO VALLEE SEINE groupe Renault sise 128 rue Jacquard – ZI N2 –à Evreux (27000)
Pour un montant de 62 615,95 euros H-T
- ❖ Lot n°02 : acquisition d'un véhicule utilitaire léger 3T500 de type camion benne neuf
A la société CRETOT-IVECO sise 183 avenue Aristide Briand à Gravigny (27930)
Pour un montant de 37 070 euros H-T
- ❖ Lot n°03 : acquisition de deux véhicules utilitaires 4T500 de type camion benne
A la société CRETOT-IVECO sise 183 avenue Aristide Briand à Gravigny (27930)
Pour un montant total de 76 390 euros H-T
- ❖ Lot n°04 : acquisition d'un autocar de 59 + 1 ou 57 + 1 places d'occasion
A la société VDL Bus & Coach France sise 5 rue du Pont de la Brèche à Goussainville 95192
Pour un montant de 157 000 euros H-T
- ❖ Lot n°05 : acquisition d'un tracteur neuf
Société SAMA sise RN 13 à Parville (27180)
Pour un montant de 71 000 euros H-T
- ❖ Lot n°06 : acquisition d'une épareuse neuve
Société NOREMAT sise 166 rue Ampère à Ludres (54710)
Pour un montant de 34 200 euros H-T

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront inscrites au chapitre 21, article 2151 des budgets de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'ensemble des véhicules à l'exception du lot n°02: acquisition d'un véhicule utilitaire léger 3T500 de type camion benne neuf dont la dépense sera inscrite au budget du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190627-146_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2019

Affichage : 04/07/2019